



## COMPTE RENDU

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 10 JANVIER 2017

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame LANG a donné pouvoir à Monsieur LECUGY

SECRETAIRE : Monsieur CHAILLOU

#### **2017\_D001 DEMISSION DE M. CHRISTOPHE LE CORRE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du courrier daté du 10 janvier 2017 de Monsieur Christophe LE CORRE présentant sa démission volontaire aux fonctions de Conseiller municipal suite à son déménagement de Bonny sur Loire.

Le maire prend acte de cette démission effective dès sa réception.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **INFORMATION SUR LES ELECTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Le maire informe l'assemblée des résultats des élections du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

#### **2017\_D002 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) SIEGEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par seize voix pour, désigne :

- Monsieur LECHAUVE Michel comme représentant de la commune de Bonny sur Loire (45420), au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye,
- Monsieur JOJON Jean-Claude, délégué suppléant.

**2017\_D003 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX OU AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de la tranche 1 pour un montant de 1 927 260 € HT
- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention de 350 000 € au titre de la DETR ou du FSIL pour la réalisation de l'opération de construction d'une école maternelle en 2017
- Charge le maire de toutes les formalités nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

**2017\_D004 MARCHE COMPLEMENTAIRE ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Par délibération en date du 31 juillet 2013, le conseil municipal avait donné son accord au choix du cabinet EXPRESSME pour le projet de construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, pour un montant de 73 500 € HT correspondant à une estimation de travaux de 5 000 000 € HT.

Suite à la demande des élus portant sur des économies à réaliser dans le cadre du projet, l'enveloppe financière estimée est inférieure à l'estimation initiale.

Le maire précise qu'il doit être tenu compte dans le forfait de rémunération, des études complémentaires demandées au programmiste par le maître d'ouvrage. Il propose un marché complémentaire à celui passé avec EXPRESSME accordant l'intégralité du forfait de rémunération.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une contre, approuve ce marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du programmiste EXPRESSME fixant les honoraires à 73 500 € HT en faisant abstraction de l'enveloppe financière de travaux indiquée au départ.

**2017\_D005 PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION TECHNIQUE DE LA DRAC SUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE**

Le maire lit aux conseillers le procès-verbal de la Commission Technique de la DRAC sur le projet de restauration de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, prend acte du procès-verbal et décide de :

- Valider l'avant-projet du Cabinet LEYNET
- rencontrer la DRAC pour définir le calendrier des travaux en fonction des subventions accordées
- déposer une demande de subvention pour la tranche 1 avec intervention sur les colonnes du chœur déficientes (enlèvement de l'échafaudage)
- poser les extensomètres
- lancer le dossier auprès de la Fondation du Patrimoine (souscription).

#### **2017\_D006 MISE EN APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :

- adopte le dispositif présenté officiellement voté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec prise en compte rétroactive des soldes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 compte tenu des nombreux arrêts maladie intervenus en 2015, des temps partiels thérapeutiques mis en place, et des agents n'ayant pas pu prendre leurs congés sur les années 2015 et 2016. Afin de régulariser cette situation exceptionnelle d'arrêts maladie, le CET sera abondé des soldes de l'année 2016 comprenant des congés 2015 non pris et reportés sur 2016.

#### **2017\_D007 MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Celui-ci se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception du cadre d'emploi de la Police municipale non concernée par le RIFSEEP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instituer le nouveau dispositif du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec régularisation au 01/01/2016 pour l'agent relevant de la catégorie A en raison de l'abrogation de la PFR
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

#### **2017\_D008 LIQUIDATION DES COMPTES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BORDS DE LOIRE (S.A.B.L.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la répartition de l'actif/passif et la trésorerie du S.A.B.L.

#### **2017\_D009 AVENANT N°2 LOIRE A VELO**

L'objet de l'avenant n° 2 est de prendre en compte le plan de sécurisation des tronçons inondables de l'itinéraire « Loire à Vélo » dans le Loiret en cas de crue de Loire, et de préciser ses modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'Avenant n° 2 avec le Département.

#### **2017\_D010 VENTE DE TERRAINS A MESSIEURS D'HAENENS ET GERMINEAU (CG PNEUS) ZA LA CHAMPAGNE (NEGOCIATION ET COMPROMIS EN 2016)**

Le Conseil Municipal prend acte des prix fixés par le Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un ultime délai supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2017 à la Société CG Pneus pour lui permettre de

rassembler tous les éléments nécessaires prévus par la promesse de vente qui lui avait été accordée.

Il est rappelé que la vente de ces terrains, si elle se confirme, devra transiter par la communauté de communes.

#### **2017\_D011 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'EXTENSION DE LA MSP, la BIBLIOTHEQUE ET L'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour établir le dossier de demande d'aide dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal et sollicite l'autorisation de préfinancement.

#### **2017\_D012 REVERSEMENT DEGREVEMENT AGRICOLE AUX EXPLOITANTS DE TERRES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à rembourser la somme de 30.00 € au GAEC de la Garde.

#### **2017\_D013 MEDAILLES DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la remise des médailles de la Ville à quatre personnes qui ont œuvré bénévolement de nombreuses années à l'Office de Tourisme communal qui va être dissous prochainement.

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

⇒ **Monsieur BEQUIN** ▶ rappelle que les fils téléphoniques passant devant la tour des remparts appartenant à Monsieur MORETTE, et vers le stade ne sont toujours pas enlevés. Monsieur LECHAUVE indique qu'il va être étudié la possibilité d'arroser le stade à partir de l'ancien forage. Si cette possibilité se confirme, la Commune profitera de la tranchée d'adduction d'eau pour amener une ligne téléphonique du stade au camping ce qui permettra de supprimer les fils passant devant les remparts.

⇒ **Monsieur CHAILLOU** ▶ demande quel magasin va occuper les locaux délaissés par Super U lors de son déménagement ? Le maire répond que le responsable du magasin recherche toujours activement des successeurs.

⇒ **Monsieur JOJON** ▶ informe que des citoyens se plaignent que lorsque des arbres tombent, ce sont toujours les mêmes qui bénéficient du bois. La commune ne peut intervenir quand il s'agit d'arbres privés. Il est préconisé que les gens qui souhaitent « faire du bois » se fassent connaître.

⇒ **Monsieur LENGRAND** ▶ informe que la société habilitée pour lutter contre la prolifération des pigeons a commencé à intervenir depuis le 6 janvier 2017.

indique que la pose des panneaux dans les hameaux a commencé et demande si un arrêté doit être pris pour le changement d'adresse.

⇒ **Madame CENE** ▶ informe qu'à la demande de certains parents, les animatrices de l'Accueil de loisirs sans hébergement ont proposé de changer les horaires d'accueil le matin à savoir un accueil dès 7 h 30 au lieu de 8 h 00 et le soir 18 h 00 au lieu de 17 h 30. Ce changement ne génère pas d'heures supplémentaires, les agents intervenant par roulement sur les amplitudes horaires augmentées, et est à titre d'essai. L'ouverture de l'ALSH de février est assujettie à l'inscription minimum de 10 enfants.

⇒ **Monsieur DE MUYT** ▶ donne des renseignements sur l'état d'avancement des branchements électriques aux Loups.

⇒ **Monsieur LECUGY** ▶ remercie les personnes ayant distribué les bulletins municipaux. Il propose d'insérer dans un flash municipal un avis pour la souscription auprès du Fonds du Patrimoine avec coordonnées bancaires.